Réf. Farde e-Assemblées : 2638358

N° OJ : **29**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Contrat de Quartier Durable "Les Marolles".- Opération 1.03 «Abricotiers».- Avenant à la convention bénéficiaire délégué entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles.- Retrait du point 1 de la décision n° 153 du Conseil communal du 04/11/2024.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 1.03 «Abricotiers» figure au programme des opérations de revitalisation, volet immobilier, du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles", adopté par le Conseil communal le 23/04/2018 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 11/07/2018 ;

Considérant que conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, le bénéficiaire principal peut déléguer à un bénéficiaire délégué l'exécution ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations et actions du programme d'un contrat de quartier durable au moyen d'une convention ;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" prévoyait que la mise en œuvre de l'opération 1.03 «Abricotiers» serait confiée au CPAS de Bruxelles en tant que bénéficiaire délégué ;

Vu sa décision du 28 juin 2021 d'adopter la convention établie entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 1.03 «Abricotiers», ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles ;

Considérant que la subvention en question est octroyée au bénéficiaire délégué au titre de soutien à la réalisation de son projet consistant en la construction d'un immeuble mixte à l'angle des rues Haute et de l'Abricotier comprenant 14 logements et une crèche de 20 places, ainsi que, hors contrat de quartier, la création d'un commerce au rez-de-chaussée, d'espaces de bureau et d'un parking ;

Considérant que les opérations 1.03 «Abricotiers», 1.04 «Rue Haute 279» et 3.00 «Espace Public» (réseau de rues locales et ilots) subissaient de fortes augmentations de coût ;

Considérant que l'opération 1.10 «Acquisition et réhabilitation de logements à l'abandon» subsidiée à hauteur de 2.532.380,31 EUR (84,40%), ne s'est pas concrétisée ;

Considérant que la 3ème modification de programme consistait à répartir le subside de l'opération 1.10 proportionnellement entre les opérations précédemment citées ;

Vu sa décision du 4 décembre 2023 d'adopter la troisième modification du programme du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" ;

Considérant que, par lettre datée du 3 juillet 2024, Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur les modifications proposées dans cette troisième modification du programme du CQD "Les Marolles", en application de l'ordonnance du 23/12/2022 prolongeant le délai d'exécution du CQD "Les Marolles" et octroyant la possibilité d'une ultime modification de programme ;

Considérant que pour le financement total du projet 1.03 «Abricotier» (hors bureaux, équipement et parking), il a été prévu au programme modifié (MP3) un montant de € 8.473.204,00 financé comme suit:

- Region : 5.445.752,00 EUR (1.104.976,00 EUR pour la creche et 4.340.776,00 EUR pour les logements)
- Ville de Bruxelles : 359.637,00 EUR pour la creche
- CPAS: 2.667.815,00 EUR pour les logements ;

Vu sa décision du 04/11/2024 d'adopter l'avenant à la convention bénéficiaire délégué entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles faisant suite à la modification de programme ;

Considérant qu'entre-temps, ledit avenant a été modifié à la demande du CPAS de la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le point 1 de la décision n° 153 du Conseil du 04/11/2024, est retiré.

Article 2 : L'avenant à la convention bénéficiaire délégué entre La Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier durable Les Marolles, est adopté.

Annexes :

Convention bénéficiaire délégué (FR / pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Avenant à la convention bénéficiaire délégué (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Courrier Région approbation modification de programme (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Convention mise à disposition crèche (BIL / pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Convention conception et construction crèche (BIL / pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)